

Département des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de NAVARRENX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise ERT Technologies représenté par Helder SOARES, en date du 1^{er} octobre 2025 qui souhaite réaliser des travaux de reprise du réseau fibre optique sur la commune - à compter du 13 octobre 2025 pour une durée calendaire de 60 jours ;

Vu la nécessité de réguler la circulation pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1. Aux fins de la demande d'ERT Technologies, la circulation sera ponctuellement régulée par un alternat manuellement aux différents endroits successivement occupés par ERT Technologies sur la commune, ce du 13 octobre au 12 décembre 2025.

Article 2. Le matériel et la signalétique seront installés par l'entreprise pétitionnaire, sous sa responsabilité ;

Article 3. ERT Technologies est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 4. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ ERT Technologies

Fait à NAVARRENX,

le 03 octobre 2025

Le Maire
Nadine BARTHE

